



Délibération n° D-2026-03-034

L'an deux mille vingt-six, le trente mars, le Conseil Municipal de la commune de PRAZ-SUR-ARLY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame Séverine FONTANGES, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 23 mars 2026

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Présents : Mesdames et Messieurs Séverine FONTANGES, Murielle DEPARIS, Laurent SÉER, Elodie SANNINO, Perrine ARVIN-BEROD, Antoine BLONDEL, Sandrine EMONET, Jean-Michel GUÉDON, Christophe JOND, Martine JOUY, Gaby MOLLIER, Serge TUAZ, Anne VALENGIN

Absents représentés - Procurations : René DE MONTE donne pouvoir à Murielle DEPARIS, Améline CHARRIER donne pouvoir à Antoine BLONDEL

Absents excusés :

Secrétaire de séance : Sandrine EMONET

N° D-2026-03-034 OBJET : ELECTION DES REPRESENTANTS DANS LES ORGANISMES EXTERIEURS – SIVOM DU JAILLET

Rapporteur : Madame le Maire

Exposé :

VU

- le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5212-7 et L.5721-2 ;

Considérant que la commune est adhérente à plusieurs de ces structures, au sein desquelles elle doit désigner ses délégués titulaires et/ou suppléants suite au renouvellement du conseil municipal.

A ce titre elle doit désigner deux délégués titulaires et deux délégués suppléants au SIVOM du Jaillet.

Le SIVOM du Jaillet compte pour adhérents les communes de Combloux, Demi-Quartier, Megève et Praz sur Arly.

Le SIVOM du Jaillet, en vertu de ses statuts, a notamment pour objet :

Création et restructuration, mise aux normes et entretien d'un casernement de gendarmerie (bureau et logements) y compris acquisitions foncières nécessaires.

Son objectif est de favoriser le maintien et le caractère opérationnel des équipements de gendarmerie, dans une optique de maîtrise des dépenses publiques.

Gestion des biens mobiliers et immobiliers, création et restructuration, mise aux normes et entretien d'un centre de secours (bureau, installations techniques, logements) y compris acquisitions foncières nécessaires et gestion des moyens humains et techniques correspondants.

Son objectif est de favoriser le maintien et le caractère opérationnel des équipements de secours et de lutte contre l'incendie, dans une optique de maîtrise des dépenses publiques. Dans un premier temps, cette compétence recouvre la gestion et l'entretien des casernes de Megève et de Combloux. Dans un second temps, cette compétence recouvrira la restructuration de la caserne de Megève permettant le regroupement des activités de secours dans ledit bâtiment.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 02/04/2026

Reçu en préfecture le 02/04/2026

Publié le

ID : 074-217402155-20260330-D2026_03_034-DE



Dans le cadre des compétences et afin de mener à bien ses missions, le syndicat peut créer :

- Tout service utile, administratif, technique, financier... (cette liste n'étant pas limitative) ;
- Prêter son concours et assurer des services dans des conditions déterminées par le comité syndical, à des associations, collectivités locales... ;
- Créer les ressources et assurer les dépenses nécessaires au fonctionnement et à la réalisation des investissements de ces services ;
- Rechercher des subventions permettant le financement des dépenses de fonctionnement et d'investissement de ces services ;
- Négocier et conclure toutes conventions utiles ;
- Coordonner un groupement de commandes pour les communes membres conformément aux dispositions de l'article 33 du décret n°2016-361 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics de défense ou de sécurité ;
- Assurer la passation, le suivi, le contrôle et le financement des marchés publics conclus pour les besoins de ces compétences.

Le conseil municipal décide à l'unanimité de ne pas procéder au vote à bulletin secret pour désigner les membres au SIVOM du Jaillet. Le Maire lance un appel à candidatures et procède aux opérations de vote.

Se présentent :

Postes de titulaire : René DE MONTE et Gaby MOLLIER

Postes de suppléant : Serge TUAZ et Laurent SÉER

Décision :

Le conseil municipal, entendu l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré :

- **DESIGNE** Messieurs René DE MONTE et Gaby MOLLIER comme délégués titulaires au SIVOM du Jaillet et Messieurs Serge TUAZ et Laurent SÉER comme délégués suppléants ;

Amendements : Néant

<u>Adoption :</u>	Conseillers présents	13
	Procuration.....	02
	Votants.....	15
	Pour	15
	Contre	00
	Abstention.....	00

Le secrétaire de séance,
Sandrine EMONET

Le Maire,
Séverine FONTANGES

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures. Pour extrait certifié conforme.

CERTIFIÉE EXECUTOIRE en vertu de la télétransmission en Sous-Préfecture le (voir tampon) et la publication le (voir tampon).

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant la juridiction compétente, Tribunal administratif de Grenoble, 2 Place de Verdun, BP 1135 - 38022 Grenoble Cedex - Tél: 04 76 42 90 00 Courriel : greffe.tagrenoble@juradm.fr ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.